

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 de la Commission du 12 décembre 2017 renouvelant l'approbation de la substance active «glyphosate» conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active glyphosate, la demande d'extension d'usage mineur et les données complémentaires fournies suite à une exigence post-autorisation du produit phytopharmaceutique **HOCKEY PLUS***

de la société

MONSANTO SAS

enregistrées sous les

n°2018-0593, 2018-1250, 2019-0440 et 2019-3998

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 28 octobre 2019,

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit,

Considérant qu'un effet génotoxique ne peut être exclu,

Considérant que les conditions mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	HOCKEY PLUS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	MONSANTO SAS Eden Park - Bâtiment B 1 rue Buster Keaton 69800 ST PRIEST France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	485,8 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine (équivalent à 360 g/L de glyphosate)
Numéro d'intrant	9200293
Numéro d'AMM	9200293
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 29 NOV. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
11015910 Traitements généraux* Dévitalisation* Arb. sur pied Souches	33,3 L/ha	-	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.		
11015904 Usages non agricoles* Dés herb. total	5 L/ha	-	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant aux nouveaux libellés "Traitement généraux*dés herbage*Zones non cult.", "Usages non agricoles*Dés herb. total*Sites Indust. Et autres Infrastructures" et "Usages non agricole*Dés herbage*Voies ferrées" est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé à la dose de 8 L/ha au même motif.		
11015903 Usages non agricoles* Dés herbage* All. PJT, Cimet., Voies	5 L/ha	-	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant aux nouveaux libellés "Usages non agricoles*Dés herb. total*Sites Indust. Et autres Infrastructures", "Usages non agricole*Dés herbage*Zones herbeuses" et "Usages non agricole*Dés herbage*Voies ferrées" est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé à la dose de 8 L/ha au même motif.		

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
11015932 Traitements généraux* Désherbage* Cult. Installées	3 L/ha	1/an	F	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé "Traitements généraux* Désherbage* Interculture, jachères et destruction de culture" est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré aux doses de 6 L/ha et de 7 L/ha au même motif.				
	3 L/ha	1/an	F	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé "Traitements généraux* Destruction des couverts et des repousses dans les cultures" est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré à la dose de 6 L/ha au même motif. L'usage est également retiré pour les doses supérieures à 6 L/ha sur légumes-bulbes, légumes-tige, légumes-fruits, légumineuses potagères, légumineuses séchées, légumes feuilles, fines herbes et fleurs comestibles au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus				
HOCKEY PLUS AMM n°9200293	6 L/ha	1/an	7	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé "Céréales* Désherbage* Avt Récolte" au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.				

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
11015932 Traitements généraux* Désherbage* Cult. Installées	3 L/ha	1/an	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé "Forêt*dégagement" est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré à la dose de 6 L/ha au même motif.				
	3 L/ha	1/an	30	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé "Cultures légumières * Désherbage Inter rang" est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré sur légumes-racines, légumes tubercules et choux en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est également retiré à la dose de 6 L/ha aux mêmes motifs. L'usage est également retiré pour les doses supérieures à 6 L/ha sur légumes-bulbes, légumes-tige, légumes-fruits, légumineuses potagères, légumineuses séchées, légumes feuilles, fines herbes et fleurs comestibles en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.				
HOCKEY PLUS AMM n°9200293	4 L/ha	3/an	21	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé "Vigne*Désherbage*Cult.installées" est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré aux doses de 6 L/ha et de 8 L/ha au même motif.				

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
11015932 Traitements généraux* Désherbage* Cult. Installées	4 L/ha	3/an	90	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé "Cultures fruitières*Désherbage*Cult.installées" est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré aux doses de 6 L/ha et de 8 L/ha, et pour des délais avant récolte de 7 jours sur olivier, et 21 jours sur agrumes, fruits à coque, fruits à pépins, fruits à noyau, fruits tropicaux (sauf banane) au même motif.				
11015911 Traitements généraux* Dévital. Broussailles	8 L/ha	1/an	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé "Traitements généraux * Dévitalisation * Arb. sur pied Souches" est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.				